Mairie de Golfech

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE GOLFECH

Département du Tarn-et-Garonne

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BENOIT Pascal, Maire.

Etaient présents : Monsieur BENOIT Pascal, Madame CHARPENTIER Pierrette, Monsieur BRAS Lilian, Monsieur DEPASSE André, Madame CALERA Marie-Céline, Monsieur BOCQUILLON Patrice, Monsieur ISSANES Alain, Monsieur ROUSTIT Damien, Monsieur DELAS Patrick, Madame MOYSSET Marjorie, Monsieur CLICQUE Jean-Luc, Madame MIRAUCOURT Laetitia.

Absent ayant donné procuration : Monsieur BOCQUILLON Patrice a donné procuration à Monsieur DELAS Patrick ; Madame MOYSSET Marjorie a donné procuration à Monsieur CLICQUE Jean-Luc

Absent : Monsieur BOCQUILLON Patrice ; Madame MOYSSET Marjorie

Date de convocation : 2 décembre 2025

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur André DEPASSE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Votants : 13

ORDRE DU JOUR

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Création de la Société d'Économie Mixte « Golfech Solaire », approbation du projet de statuts et désignation des deux représentants de la ville de Golfech
2- Délibération rectificative n°220925_85 relative au remboursement des frais du congrès des Maires

II/ SERVICE TECHNIQUE

3- Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech
4- Approbation du transfert de compétence « cinéma Apollo » à la Communauté de Communes des Deux Rives
5- Modification du plan de financement de la Résidence Rivière

6- Attribution du marché de fourniture d'électricité pour les compteurs C5

IV/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

7- Relevé de décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

VI/ POINTS DIVERS

Délibération adoptée

DEL081225_109 : Création de la Société d'Économie Mixte « Golfech Solaire », approbation du projet de statuts et désignation des deux représentants de la ville de Golfech

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1521-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la Société d'Economie Mixte « Golfech Solaire », annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Golfech s'est engagée dans une démarche active de transition énergétique en voulant déployer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments communaux ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte (SEM) est l'outil juridique le plus pertinent pour ce type de projet, permettant d'associer la collectivité (actionnaire majoritaire) à des partenaires privés ;

Monsieur le Maire explique que la SEM aura pour objet principal :

- La conception, le développement, l'installation, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil et de stockage d'électricité ;

- La participation, sous toutes formes, à toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, connexe ou complémentaire, notamment dans les domaines des énergies renouvelables, du stockage d'énergie, de l'autoconsommation collective, de l'effacement énergétique et des services associés ;

- L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tous actifs mobiliers ou immobiliers liés à cette activité ou à l'objet social ;

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

Il précise par ailleurs que le capital de la SEM s'établit à 37 000€ selon la répartition suivante :

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites	Montant des versements
Commune de GOLFECH	3 145	10 euros	31 450 euros
Société Orion Energies	555	10 euros	5 550euros
TOTAL			

M. le Maire rappelle que les statuts de la SEM suppose de définir des principes s'imposant à l'ensemble :

- De son actionnaire public (une gouvernance rigoureuse et efficace, objet social précis)
- De son actionnaire privé

Gouvernance et désignation de deux représentants de la commune de Golfech

Le projet de statuts prévoit que le Conseil d'administration de la SEM soit composé de 3 administrateurs, dont 2 pour l'actionnaire public (commune de Golfech). Dès lors, il incombe au Conseil municipal de désigner parmi ses membres les 2 représentants qui y siégeront.

Il est proposé de désigner Pascal BENOIT en sa qualité de Maire de la Commune et Monsieur Patrice Bocquillon en tant que conseiller municipal délégué à la transition énergétique.

Les principes de gouvernance de la SEM sont définis par le projet de statuts joint en annexe.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVER l'entrée de la commune de Golfech dans l'actionnariat de la SEM « Golfech Solaire » via l'acquisition de 3 145 actions à un prix unitaire de 10 euros**
- **APPROUVER les statuts de la SEM « Golfech Solaire », tels qu'annexés à la présente délibération**
- **DECIDER la participation de M. Pascal BENOIT et Monsieur BOCQUILLON au conseil d'administration de la SEM Golfech Solaire en tant que représentants de la commune**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tout document ou acte utile à la création de la SEM « Golfech Solaire »**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Délibération adoptée

DEL081225_110 : Délibération rectificative n°220925_85 relative au remboursement des frais du Congrès des Maires

Service : Administration Générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18 ;

Vu la délibération n°220925_85 autorisant la prise en charge des frais relatifs au congrès des Maires ;

Considérant que la délibération n°220925_85 ne mentionne ni le nombre ni le nom des élus pouvant bénéficier de cette prise en charge ;

Considérant qu'il convient de préciser cette omission tel que demandé par la Préfecture ;

A la suite du retour du contrôle de légalité, M. le Maire expose qu'il convient de préciser le nombre d'élus se rendant au Congrès des Maires et leurs noms. Ainsi, il précise que les élus bénéficiant de la prise en charge des frais dans le cadre de leur déplacement au Congrès des Maires sont les suivants :

- Monsieur Pascal BENOIT, Maire de Golfech
- Madame Pierrette CHARPENTIER, première adjointe au Maire
- Madame Sylvie ARNOSTI, troisième adjointe au Maire

En parallèle, une précision est également apportée concernant les 4 agents de la collectivité ont été sollicités pour participer au Congrès des Maires.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription, de transport et d'hébergement des 3 élus et des 4 agents se rendant au Congrès des Maires**
- **Décide de mettre un forfait alimentation de 20€ pour les 3 élus et les 4 agents présents**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 sur l'imputation 6535**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Délibération adoptée

DEL081225_111 : Avis de la commune sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment son article 218-43 ;

Vu le Plan de Gestion des Opération Pluriannuelles de Dragage (PGOPD) transmis par la Préfecture du Lot-et-Garonne ;

Vu l'enquête réalisée du 2 octobre 2025 au 4 novembre 2025 ;

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de dragage du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech. Il précise par ailleurs que cette opération ne concerne pas la partie se situant sur Golfech.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le PGOPD du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Délibération adoptée

DEL081225_112 : Approbation du transfert de la compétence « cinéma APOLLO » à la Communauté de Communes des Deux Rives

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L.1321-1 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Deux Rives en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération portant sur une inexactitude quant au nom de l'entreprise ;

M. le Maire expose que la Communauté de Communes des Deux Rives a engagé une procédure visant à intégrer la compétence « cinéma » et l'exploitation de son cinéma « APOLLO » dans son périmètre d'intervention à compter du 1er juin 2026.

En date du 17 octobre 2025, la Communauté de Communes a adopté une délibération prenant acte de ce transfert de compétence et modifiant dès lors les statuts dudit EPCI.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, cette modification statutaire nécessite l'approbation des assemblées délibérantes de toutes les communes membres de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Messieurs ROUSTIT, DELAS et CLICQUE estiment que de nombreuses compétences communales sont transférées à la CC2R et déplorent que la commune ne puisse pas faire entendre sa voix dans ce dossier (son positionnement étant uniquement consultatif). Ils expliquent ainsi voter contre ce transfert de compétences.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives pour intégrer la compétence cinéma**
- **D'AUTORISER le Maire à notifier la présente décision à la Communauté de Communes des Deux Rives**

Contre : 3 (M. ROUSTIT, M. CLIQUE, M. DELAS)

Abstention : 1 (Mme MIRAUCOURT)

Pour : 9

Délibération adoptée

DEL081225_113 : Modification du plan de financement de la Résidence Rivière

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret 999-1060 du 16 décembre 1999 ;

Vu la délibération n°191224_128 relative au plan de financement de l'aménagement de la Résidence Rivière en Habitats Inclusifs ;

Considérant l'aménagement de la maison Rivière en résidence inclusive ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement compte tenu de l'erreur concernant le montant de la subvention attribuée par la CC2R ;

M. le Maire explique qu'à la suite de montant discordant affiché dans la délibération de la commune et celle de la CC2R, il convient de modifier le plan de financement du projet Rivière tenant compte du bon montant.

M. le Maire détaille ainsi le nouveau plan de financement, présenté ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles pour l'opération	
Achat propriété	449 912,00 €
Contrat de Maîtrise d'œuvre	634 000 €
Mission topographie	1 900 €
Mission géotechnique	7 500 €
Mission structure	3 270 €
Mission BE	15 310 €
Mission CSPS	5 330 €
Mission OPC	73 614 €
Mission diagnostic ressources	7 900 €
Mission diagnostic charpentes	10 750 €
Mission géothermie	31 760 €
Etudes géotechniques	5 250 €
Publicité	6 500 €
Dommages ouvrages	52 000 €
Estimatif des travaux phases pro	4 500 000 €
Achat véhicule électrique	30 000 €
Coût total prévisionnel de l'opération HT	**5 739 367,50 €**
Coût total prévisionnel de l'opération TTC	**7 001 995.20 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération		
Collectivités sollicitées	Taux de participation	Financement
Emprunt		1 698 680.60 €
Conseil Départemental 82 (Résorption de l'habitat insalubre soumis potentiel fiscal communal)	12% de dépenses subventionnables de 80 000	9 600 €
Conseil Départemental 82 (Réhabilitation et création de bâtiments soumis potentiel fiscal communal)	12% de dépenses subventionnables à 1 040 000	124 800 €
CC2R (fond de concours) – 1ère tranche	Obtenue	152 000 €
CC2R (fond de concours) – 2ème tranche		152 000 €
ADEME	Obtenue	75 670 €
SDE 82 (études géothermie)	Obtenue	25 408 €
AGIRC ARRCO	15% du coût total de l'opération	981 000 €
Total financements possibles	50%	2 917 498,00 €
Autofinancement commune sur le HT	20%	2 917 498,00 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ACCEPTER la proposition et le plan de financement**
- **AUTORISER le Maire à la signer tous les documents relatifs à ce dossier**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Délibération adoptée

DEL081225_114 : Attribution du marché de fourniture d'électricité pour les compteurs C5

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

M. le Maire mentionne qu'une procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique a été lancée en vue de choisir l'entreprise pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la fourniture d'électricité pour les compteurs C5.

Une seule offre a été reçue. Celle-ci est recensée dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT (sur 4 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 pour les bâtiments et postes d'éclairage public)
EDF Commerce	256 496 €

Ainsi, M. le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise mentionnée ci-dessous :

	Montant HT (sur 4 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 pour les bâtiments et postes d'éclairage public)
EDF Commerce	256 496 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE RETENIR EDF Commerce comme fournisseur d'électricité de la commune du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Délibération adoptée

DEL081225_115 : Création d'une servitude de passage au profit de M. Leymat

Service : Service technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°220925_91 portant acquisitions des parcelles AA310, AA311 et AA344 ;

La commune a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 5 avenue du Midi (82400 Golfech) en 2018.

Afin d'assurer une desserte normale et sécurisée de la propriété de M. Leymat, il convient d'établir une servitude de passage sur les parcelles AA075, AA343 et AA344 appartenant à la commune.

Cette servitude est permanente.

L'emprise de la servitude est précisément définie comme suit

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER la création d'une servitude de passage au profit de M. Leymat sur les parcelles communales cadastrée AA075, AA343 et AA344**
- **D'ACCORDER cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes en relation avec cette opération**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Délibération adoptée

DEL081225_116 : Adoption de la décision modificative n°5

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1 et suivant ;

Considérant que le budget supplémentaire est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

M. le Maire explique que le budget primitif 2025 ne prévoyait pas de crédits suffisants pour verser la totalité des dépôts de garanties aux locataires quittant les logements. Dès lors, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de ces versements.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative du budget principal afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Chapitre / Article	Evolution de crédits	Montant réactualisé
165	+ 5 000€	4 465 €
100	-5 000€	301 411,65 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°5 du budget principal**
- **DE DIRE que ces crédits seront inscrits en section d'investissement**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

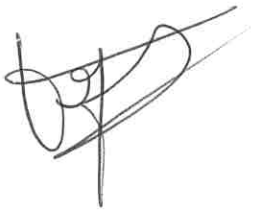

Informations diverses

- Les vœux du Maire se dérouleront le jeudi 15 janvier
- Les salles communales seront mises à disposition des candidats durant la période électorale
- Des discussions sont en cours avec EDF concernant l'acquisition de foncier en vue d'acquérir un nouvel EPR
- Le Docteur TASSERA quittera ses fonctions au 31 janvier 2026

